

ANNEXE

Règlement d'ordre intérieur de l'A.S.B.L.

FCL-Brabant(Belgique)

N° d'Entreprise au Moniteur Belge : 842.606.534

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1:

Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie de l'ASBL Forum du Champ Lacanien du Brabant (Belgique), en application de l'article 47 de ses statuts.

ARTICLE 2:

Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement sont tranchés par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2: COMMISSION D'ACCUEIL

ARTICLE 3:

La Commission d'Accueil est nommée par le Conseil d'Administration. Elle est constituée de 2 à 3 personnes, qui sont tous membres effectifs du forum et membres de l'Ecole de Psychanalyse des Forums du Champ Lacanien, parmi lesquels figurent au moins un psychanalyste.

CHAPITRE 3: MEMBRES

ARTICLE 4:

Toute personne ayant un intérêt pour la psychanalyse et pour les activités du FCL-Brabant(Belgique) peut devenir membre effectif de l'ASBL. Le statut de membre du FCL-Brabant(Belgique) ne donne pas accès à la pratique de la psychanalyse.

Les candidatures sont à envoyer à un membre du Conseil d'Administration. Celui-ci transmet la demande de candidature à la Commission d'Accueil. Le candidat rencontrera deux personnes de la Commission d'Accueil. Si la Commission estime que l'impétrant est « admissible », ou encore qu'une année probatoire est indiquée, elle en avertit le Conseil d'Administration. Ce dernier débat et décide ou non de l'admission du membre.

CHAPITRE 4: COTISATION

ARTICLE 5:

Le montant de base de la cotisation est fixé à 60 euros. Sur ce montant, 30 euros sont reversés à l'Internationale des Forums (IF-EPFCL) par le trésorier, conformément à la Charte de L'Internationale des Forums du Champ Lacanien.

ARTICLE 6:

Tout membre effectif qui est membre d'Ecole auprès de l'Ecole de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien de l'Internationale des Forums, doit payer un supplément de cotisation de 30 euros qui est reversé au compte international de l'IF-EPFCL par le trésorier.

ARTICLE 7:

Le trésorier lance l'appel à cotisation au mois d'Avril de l'année.